

Les droits confirmés par le règlement RGDP

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition et le droit à l'effacement **étaient déjà garantis par la Loi Informatiques et Liberté de 1978** (Art. 38 à 40). Le règlement RGDP donne à ces droits une portée nouvelle et redéfinit leurs conditions d'exercice :

- **Droit d'accès** : Le droit d'accès vous permet d'obtenir des informations sur vos données personnelles. Par exemple, il vous confère la possibilité de connaître vos données personnelles, les finalités de leur traitement et leurs destinataires. (Art.15)
- **Droit de rectification** : Le droit à la rectification vous permet de faire rectifier vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes et de compléter celles qui sont incomplètes. (Art. 16)
- **Droit à l'effacement** ou « droit à l'oubli » (Art. 17) : Sous certaines conditions, il vous est possible d'obtenir l'effacement de vos données, notamment dans les cas suivants :
 - Si vos données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités de leur traitement ;
 - Si vous retirez votre consentement à leur traitement.
- **Droit d'opposition** : Sous certaines conditions, vous pouvez vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles et notamment vous opposer à ce qu'elles servent à des fins de prospection. (Art. 21)
- **Droit de suppression** : Ce droit est issu du droit d'accès que les personnes peuvent exercer. Par ailleurs, il est rappelé que le responsable du traitement ne doit conserver les données personnelles collectées que « pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ». « Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation) » (Art. 89)

Avec le règlement RGDP, de nouveaux droits feront leur apparition le 25 mai 2018, en complément de ceux prévus par la loi Informatique et Libertés du 4 juillet 1978.

- **Droit à la limitation du traitement** : Sous certaines conditions réglementaires, vous pourrez obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, c'est-à-dire l'usage qui en est fait. (*Art. 18*)
- **Droit à la portabilité** : Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant qu'elles nous ont fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. (*Art. 20*)